

Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile

Berne, le 18 novembre 2022

Communiqué de presse

Sécurité de la prise en charge uniquement par le maintien du salaire réel

L'aide et les soins à domicile (ASD) n'ont jamais été aussi importants qu'aujourd'hui pour assurer la stabilité du système de prise en charge. Le budget 2023 prévu par le Conseil-exécutif remercie la prestation du secteur de l'ASD pendant les années de pandémie et les difficultés actuelles de prise en charge en réduisant le salaire réel. Ce faisant, il méprise aussi la volonté du peuple visant à renforcer le domaine des soins. La compensation du renchérissement prévue de 0,5% est insuffisante ! Des moyens financiers effectivement disponibles d'au moins 3,2% sont nécessaires pour les mesures salariales.

Les mesures salariales prises en compte sur le plan du financement effectif pour les organisations d'ASD s'élèvent à 1,2%, soit 0,5% pour la compensation du renchérissement et 0,7% pour les hausses individuelles de salaire. Compte tenu d'un renchérissement de 2,5% (mois de référence avril 2022), cette valeur ne constitue même pas un geste positif. L'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile exige des moyens financiers effectivement disponibles d'au moins 3,2% pour les mesures salariales (2,5% renchérissement, 0,7% hausse de salaire). En fait, 4,0% seraient nécessaires pour tenir compte des gains de rotation calculés qui ne sont pas réalisables dans le domaine de l'ASD.

Les gains de rotation n'existent pas dans les organisations d'ASD

Les gains de rotation de 0,8% calculés par le canton et considérés comme mesure salariale supplémentaire pour son propre personnel ne sont pas réalisables dans les organisations d'ASD. En cas de postes vacants, les interventions de soins ne peuvent pas être tout simplement suspendues. Elles doivent être assumées par d'autres collaboratrices et collaborateurs qui effectuent des heures supplémentaires ou du travail supplémentaire, générant ainsi des frais salariaux. De plus, compte tenu de l'importante pénurie de personnel qualifié, il est impossible de remplacer les collaboratrices et collaborateurs qui quittent par du personnel moins coûteux, bien au contraire !

Les organisations d'ASD ne peuvent pas augmenter les tarifs pour financer les mesures salariales

Les prestations de soins des organisations d'ASD sont soumises à la protection tarifaire. Alors que d'autres entreprises peuvent augmenter les prix, les contributions, etc., pour financer les

mesures salariales, les organisations d'ASD n'ont pas cette possibilité. Les contributions légales des assureurs-maladie ne seront pas rehaussées en 2023 et aucune contribution supplémentaire ne peut être facturée aux patientes et patients. Il incombe donc au canton de Berne, qui finance les coûts résiduels, de financer les mesures salariales requises.

Les coûts salariaux plus élevés ne peuvent pas être financés par des optimisations

En 2021 déjà, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne avait décidé de réduire annuellement les contributions du canton pour les prestations d'ASD. Le canton s'attend à ce que cette baisse soit compensée par une hausse de la productivité. Les organisations d'ASD ne peuvent donc pas financer les mesures salariales par une optimisation des coûts. Les moyens financiers durement acquis par l'optimisation sont dilapidés par la réduction annuelle des contributions.

Attaque du fondement de la sécurité de la prise en charge

La pénurie de personnel qualifié est actuellement sur toutes les lèvres et constitue une réalité accablante. De plus en plus d'institutions se voient contraintes de réduire les capacités d'admission ou de prise en charge en raison du manque de personnel. L'ASD à but non lucratif est une valeur sûre du système qui garantit la sécurité de la prise en charge dans le domaine des soins ambulatoires même si d'autres fournisseurs de prestations ne sont plus à même d'assumer les patientes et patients. Compte tenu des années intenses de pandémie, de la surcharge de travail et de la volonté clairement exprimée par le peuple dans le cadre de l'initiative sur les soins, il est inacceptable de ne pas accorder au personnel des organisations d'ASD le maintien du salaire réel. Les départs vers d'autres professions et par conséquent la problématique de la pénurie de personnel qualifié ne va pas s'améliorer mais va s'accroître.

Pour toutes questions et informations supplémentaires :

Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile
Ursula Zybach, présidente

Tél. 076 377 13 24

Informations générales concernant l'Aide et soins à domicile à but non lucratif du canton de Berne

L'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile est l'association faîtière chapeautant les 44 organisations d'aide et de soins à domicile (ASD) à but non lucratif du canton de Berne. Ce sont des entreprises indépendantes sur les plans juridique et économique qui emploient 4800 collaboratrices et collaborateurs et fournissent chaque année 3,5 millions d'interventions de soins et 2,0 millions d'heures de soins. Le besoin de prestations fait l'objet d'une évaluation et les prestations requises sont ensuite fournies sur la base d'une ordonnance médicale.